

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 246

Règlement pour autoriser la conversion du régime complémentaire de retraite pour les employés de la Ville de Mont-Laurier en régime de retraite simplifié.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 30 septembre 2013, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais et Lise St-Louis formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2001-503 de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux modifiant et remplaçant le régime complémentaire de retraite pour les employés de ladite municipalité, maintenant fusionnée à la Ville de Mont-Laurier, enregistré à Régie des rentes du Québec sous le numéro 30416 ;

CONSIDÉRANT l'avantage de convertir ledit régime en régime de retraite simplifié, en raison de sa souplesse et de sa simplicité ;

CONSIDÉRANT que les participants au régime de retraite actuel ne subiront aucune perte de droits ou privilèges à la suite de la conversion du régime, selon les informations fournies par Banque Nationale Trust ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de retraite et des participants, en date du 25 avril 2013, pour la conversion du régime complémentaire de retraite en régime de retraite simplifié ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 23 septembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Cloutier propose, appuyé par madame la conseillère Lise St-Louis d'adopter le règlement portant le numéro 246, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour objet d'autoriser la conversion du Régime complémentaire de retraite pour les employés de la Ville de Mont-Laurier, enregistré à la Régie des rentes du Québec sous le numéro 30416, en régime de retraite simplifié auprès de Banque Nationale Trust. Le texte du régime et le sommaire des caractéristiques applicables au régime sont joints en annexe du présent règlement

La date de conversion du régime est le 31 octobre 2013.

ARTICLE 2 :

La directrice des ressources humaines, ou son remplaçant, est autorisée à signer tout document permettant de donner suite à l'objet du présent règlement. Elle est également désignée comme représentante de l'employeur, la Ville de Mont-Laurier, aux fins de toute question sur le régime de retraite auprès de l'administrateur ou de la Régie des rentes du Québec.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2001-503 de l'ancienne Municipalité de Des Ruisseaux.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 246

ANNEXE I

Texte du Régime de retraite simplifié de Banque Nationale Trust
et sommaire des caractéristiques applicables au régime
pour les employés de la Ville de Mont-Laurier